

# AMAP DE LA COISE

## Contrat d'engagement mutuel 2024/2025 Entre l'adhérent à l'AMAP et le producteur désignés ci-dessous

**L'adhérent :**

Adresse :

Tel :

Portable :

Courriel :

Le producteur : **Jean Baptiste TARDY**

Adresse : « **Délice de l'ouvrière** »

**42220 La Versanne**

Tél : 09 50 42 00 91

Courriel : jibu33@yahoo.fr

Portable : 07 81 12 67 46

Production : **MIEL**

### Article 1 : Engagement de l'adhérent à L'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des produits commandés dans le cadre du présent contrat, validé par L'AMAP DE LA COISE, auprès du producteur précité.

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le règlement intérieur de L'AMAP DE LA COISE. et à **tenir une permanence de distribution au moins une fois dans l'année**. (inscription sur le planning du lieu de distribution)

En cas d'absence à une distribution pour cas de force majeure (déménagement, changement dans la composition de la famille, modification des conditions d'emploi...), l'adhérent s'engage à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible à l'adhérent.

### Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP (disponible auprès du réseau des AMAP de Auvergne Rhône Alpes, animé par L'Alliance Paysans Écologistes Consommateurs Auvergne Rhône Alpes), et à respecter les règles sanitaires pour le transport et la distribution.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou les quantités des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalisations au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure se traduisant par une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à informer et à mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment envisager la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices. Dans le cas où il ne pourrait plus fournir de paniers, il devra, au choix de l'adhérent, soit rembourser les paniers non livrés, soit faire un avoir sur la saison suivante.

**La livraison aura lieu à St Galmier, à l'hippodrome, le mercredi entre 18h et 19 h.**

### Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de **six mois**, **du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025**. La durée ne pourra être modifiée qu'en cas de force majeure et avec l'accord des parties.

### Article 4 : Contenu des paniers

Le producteur s'engage à fournir des paniers de différents miels conditionnés en pots de verre de 1 kg, 500g et 300g, au cours de 3 distributions.

**Article 5 : Tableau prévisionnel des commandes pour la durée du contrat, à remplir librement**

<b>Miel</b>			<b>6 novembre</b>	<b>8 janvier</b>	<b>12 mars</b>
de fleurs	1kg	15€			
	500g	8€			
	300g	5€80			
de montagne	1kg	15€			
	500g	8€			
	300g	5€80			
de châtaignier	1kg	15€50			
	500g	8€30			
	300g	5€90			
de forêt	1kg	15€50			
	500g	8€30			
	300g	5€90			
de lavande	1kg	16€			
	500g	8€50			
	300g	6€			
d'acacia	1kg	16€			
	500g	8€50			
	300g	6€			

Total de la commande :

**Article 6 : Règlement de la commande**

Le règlement est joint au présent contrat par chèque libellé à l'ordre de Jean Baptiste TARDY selon les modalités suivantes :

- 1 chèque retiré après la première distribution.
- En espèces, d'avance, en 1 fois.

**Article 7 : Résiliation**

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale). Dans ce cas les chèques non encaissés seront restitués par le producteur à l'adhérent concerné.

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte des moyens d'exploitation, changement important de la situation sociale entraînant une impossibilité de production).

Vos référents pour la saison sont :

**Hervé BRU**  
[bruv9@hotmail.com](mailto:bruv9@hotmail.com)  
tél : 06 58 45 94 69

**Marie-Cécile VAUDABLE**  
[moriol.vaudable@laposte.net](mailto:moriol.vaudable@laposte.net)  
tél : 06 87 11 51 32

Fait en 1 ou 2 exemplaires à St Galmier, le

L'Adhérent

Le Producteur